



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoints**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO –
E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)

Absents

: A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2015 EXERCICE 2016.

Vu le courrier de la Préfecture du Var, en date du 23 mars 2016,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément à l'art R 212-9 du Code de l'Education relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, il convient d'émettre un avis sur le nouveau montant proposé dans le département du Var.

Le conseil départemental de l'éducation nationale CDEN s'est prononcé pour un montant de l'IRL de base de 3 446,85€ et de l'IRL majorée de 4 308,56€ au titre de l'année 2016, identiques aux montants fixés en 2015.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable pour le montant de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs, tel que ci-dessus proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE